

PREAVIS N°02/2013

du comité de direction

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL de l'association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle

Budget 2014

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers.

En vertu des dispositions de la loi du 28 février 1956 sur les communes, le comité de direction de l'association de communes "SDIS Nyon-Dôle" a le plaisir de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2014. Celui-ci est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes.

Conformément à l'article 35 des statuts de l'association de communes, le budget doit être approuvé par le conseil intercommunal avant le 30 septembre.

Ce premier exercice comptable, établi immédiatement après la nomination des autorités de l'association, doit faire l'objet d'un examen très rapide pour pouvoir répondre à cette contrainte. Afin de faciliter le travail du conseil intercommunal, le comité de direction a décidé de ne pas s'éloigner du projet de budget qui était mentionné dans le préavis de création de l'association, reprenant et consolidant l'estimation présentée au printemps dernier.

Le comité de direction est satisfait de pouvoir présenter un budget qui correspond aux chiffres articulés dans le préavis. La contribution des communes reste inchangée. Un plan comptable a été développé et validé par le service des finances de la commune boursière de l'association (commune de Nyon).

Le budget a été établi dans une perspective d'économie de moyens, en recherchant les effets de synergie chaque fois que cela était possible, sans perdre de vue la nécessité de disposer des moyens nécessaires à la fourniture des prestations attendues.

Méthodologiquement, les budgets des différents sites ont été repris et synthétisés avec l'objectif de centraliser les aspects administratifs, tout en conservant une capacité opérationnelle dans les différents sites de l'association.

Le budget présenté est donc déjà très précis, fondé sur des éléments connus et largement maîtrisés à ce jour.

Dans les postes importants on peut citer les soldes (650-3013). Si les exercices, les gardes, les formations cantonales ou encore les manifestations peuvent être quantifiés, il en est autrement des heures d'interventions. Une estimation basée sur les années précédentes a été effectuée.

Le poste important des dépenses est lié au personnel. Les 4 postes de sapeurs-pompiers permanents sont désormais intégrés dans le budget de l'Association.

Pour des questions de lisibilité, l'ensemble des postes liés aux salaires est détaillé dans les lignes 650-3185 honoraires. Le personnel auxiliaire sous 650-3185-04 et les postes fixes sous le compte 650-3185-03. Ceux-ci restant, pour l'heure, employés par la commune de Nyon, l'association payera, à la fin de chaque mois, à l'employeur (la commune de Nyon) le montant équivalent aux salaires versés. Avant cela, les 18 communes auront versé leur contribution à l'association, de façon à permettre à cette dernière de disposer d'un fonds de roulement.

En termes de méthode, le budget reprend les montants des salaires versés par les communes (principalement celle de Nyon), corrigés des variations liées à l'évolution des annuités des collaborateurs et de l'augmentation du coût de la vie. Dans le même sens, les montants affectés aux diverses dépenses de fonctionnement correspondent à une approximation ajustée des montants figurant dans les budgets 2013 des communes principalement concernées.



Le budget tient également compte des montants qui seront facturés par la commune de Nyon pour les services mis à disposition. Une convention avec la commune devra encore être finalisée d'ici à la fin de l'année. Les cadrages budgétaires tels que proposés correspondent aux montants convenus dans les travaux préliminaires menés jusqu'à ce jour.

Enfin, il est nécessaire de préciser que quelques dépenses supplémentaires sont prévues, dans divers comptes, afin d'acquérir quelques outils spécifiques et adapter le matériel qui doit l'être à la nouvelle identité visuelle de l'association.

Ce budget est le premier d'une nouvelle entité qui n'existe, juridiquement parlant, que depuis le 4 septembre 2013, date à laquelle ont été assermentées les autorités de l'association. Ce même jour, le comité de direction présente un budget qui est une vraie gageure, tant les inconnues restent à ce stade nombreuses, à commencer par les contrats que doit encore signer l'association.

En tout état de cause, le budget ci-dessus, s'il souffre d'inexactitudes, correspond aux attentes du comité de direction, dans la mesure où il permet au personnel de l'association d'agir positivement aux fins de la défense incendie et secours de la population.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'association SDIS Nyon-Dôle

- 1. Vu le préavis No 02/2013 du comité de direction du 20 août 2013, sur le budget 2014,
- 2. Vu le rapport de la commission de gestion et finance chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour

Décide

d'adopter le budget 2014 de l'association intercommunale SDIS Nyon-Dôle.

Ainsi adopté par le CODIR provisoire le 20 août 2013 pour être soumis à l'approbation du conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DIRECTEUR

La présidente

Elisabeth Ruey-Ray

Le secrétaire

Pierre-Yves Corthésy

